



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-048

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2021-03-22-00001 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/073 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de 5ème A du collège du Cingal situé sur la commune de Bretteville-sur-Laize (1 page)	Page 3
14-2021-03-22-00002 - Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/074 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de CE1 de l'école Charles Peggy située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair (1 page)	Page 5

Préfecture du Calvados

14-2021-03-22-00001

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/073 portant suspension
de l'accueil des élèves au sein de la classe de
5ème A du collège du Cingal situé sur la
commune de Bretteville-sur-Laize



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/073 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de 5^{ème} A du collège du Cingal situé sur la commune de Bretteville-sur-Laize

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant que plusieurs élèves de la classe de 5^{ème} A du collège Cingal, situé sur la commune de Bretteville-sur-Laize, sont susceptibles d'être positifs au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Bretteville-sur-Laize ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de 5^{ème} A du collège Cingal, situé sur la commune de Bretteville-sur-Laize, est suspendu du 22 mars 2021 jusqu'au 29 mars 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Bretteville-sur-Laize qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Bretteville-sur-Laize, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **22 MARS 2021**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECREÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-03-22-00002

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/074 portant suspension
de l'accueil des élèves au sein de la classe de
CE1 de l'école Charles Peggy située sur la
commune d'Hérouville-Saint-Clair



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021/SIDPC/AL/074 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de CE1 de l'école Charles Peggy située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant que plusieurs élèves de la classe de CE1 de l'école Charles Peggy, située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, sont susceptibles d'être positifs au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire d'Hérouville-Saint-Clair ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de CE1 de l'école Charles Peggy, située sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, est suspendu du 22 mars 2021 jusqu'au 29 mars 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire d'Hérouville-Saint-Clair qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Hérouville-Saint-Clair, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

22 MARS 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Julien DECREÉ